

Tarifs des redevances des contrôles d'assainissement individuel Année 2019

- Contrôle de conception-réalisation d'une installation neuve : 215 € T.T.C. * ;
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante : 110 € T.T.C. * ;
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante dans le cadre d'une vente immobilière : 151 € T.T.C. * ;
- Contrôle de conception-réalisation d'une installation neuve supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.) : 629 € T.T.C. * ;
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.) : 381 € T.T.C. * ;

Le montant de ces redevances est forfaitaire.

Le règlement de la redevance intervient après réalisation du contrôle et dès que le TRESOR PUBLIC adresse l'avis des sommes à payer (facture).

** La redevance assainissement individuel est établie selon le tarif en vigueur (tarification forfaitaire avec une TVA de 10%).*